

M. DEVLIN: Est-ce que le projet de loi qu'a déposé mon très honorable ami a déjà été soumis à l'assentiment du Sénat?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pas du tout. L'expérience parlementaire que possède l'honorable député doit le convaincre qu'il est impossible d'avoir recours à une pareille procédure.

M. DEVLIN: L'expérience que j'ai en cette matière ressemble à celle que j'ai acquise au cours de ces dernières années. J'avais été habitué à voir le Parlement adopter des lois; mais l'expérience que j'ai acquise au cours des dernières années m'a appris que le cabinet a usurpé les fonctions du Parlement et que dans la plupart des cas le pays est gouverné à coup de décrets.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne saisis pas l'à-propos des remarques de l'honorable député, d'autant plus qu'un bill a été déposé, et que le Gouvernement n'a nullement l'intention de régler la question par décret en conseil.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour le 1re fois.)

MODIFICATION DE LA LOI D'INTERPRÉTATION.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 4) tendant à modifier la loi d'interprétation.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRÔNE.

La Chambre passe à la suite de la discussion du discours du trône.

M. DEMERS: Monsieur l'Orateur, loin de moi la pensée de prolonger inutilement le présent débat; mais je tiens à faire connaître sans tarder mes opinions et mes sentiments sur certaines questions qui sont à l'ordre du jour.

On nous a dit que le motif principal de la convocation des Chambres en session extraordinaire a pour but la ratification du traité de paix et du pacte de la Société des nations; il est à espérer toutefois qu'avant la prorogation, nous nous rendrons compte que nous sommes en face de problèmes plus pressants que celui-là et que le devoir incombe aux représentants du peuple de consacrer leur attention au règlement d'autres questions bien plus importantes que la discussion du traité de paix pour l'avenir du Canada. En tenant ce langage, monsieur

l'Orateur, j'espère que mes collègues ne se méprendront pas sur les opinions que je professe relativement à cette question du traité de paix. Je me rends parfaitement compte, on voudra bien me croire, de l'importance très grande de la Conférence de la Paix et du traité que les plénipotentiaires ont rédigé. Néanmoins, dans mon humble opinion, je dois l'avouer, je ne vois pas la nécessité pour le Parlement canadien de ratifier le traité, puisqu'il l'a été déjà par la seule autorité valable dans les circonstances: Sa Majesté le roi, agissant au nom de l'empire britannique tout entier auquel nous appartenons.

Les autorités impériales, suivant moi, ne voient guère la nécessité d'obtenir l'assentiment du Canada ou de n'importe quelle autre colonie pour mettre en vigueur le traité de paix et le pacte de la Société des nations, en ce qui concerne l'empire britannique; pour moi, le parlement impérial interprète correctement notre situation au point de vue international vis-à-vis des autres nations et des autres puissances. Or, après en être arrivé à la conclusion que la participation du Canada à la ratification du traité de paix est inutile, je ne vois pas pour quelle raison le Parlement canadien entreprendrait l'étude des conditions imposées à l'ennemi, puisque le seul résultat direct de cette procédure sera de charger nos épaules de nouvelles obligations militaires et financières, dans le cas où la Société des nations déciderait que nous sommes tenus d'agir si l'une des parties contractantes viole les conditions du traité de paix.

Que recevrons-nous en dédommagement des obligations et des responsabilités que nous allons assumer? A part des obligations que j'ai énumérées, quel est l'article du traité qui puisse s'appliquer au Canada à l'avenir? Quelle est donc la disposition du traité que le Canada pourrait violer? Le Canada n'est pas une grande puissance; il n'est pas même une petite nation; le traité de paix ne renferme aucun article concernant la protection ou la sécurité des petites nations qui puisse s'appliquer au Canada ni à aucune des colonies ou des dominions de l'empire britannique. Pourquoi donc le Canada tenterait-il d'être partie à ce pacte? Le mieux que puisse faire le Canada, à mon avis, c'est de s'abstenir d'assumer des obligations de nature à l'entraîner dans des entreprises onéreuses à l'avenir. Pour moi, le premier devoir qui nous incombe c'est de consacrer entièrement et exclusivement toutes nos énergies à la restauration industrielle et économique de notre pays, en nous